

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 313-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 068-2006 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME, APPARTEMENT, MAISON OU CHALET » COMME PROJET D'ENSEMBLE DANS LA ZONE V.4-1 TENUE LE 11 OCTOBRE 2022, À 19 H 30, À LA SALLE OLIVIER-GAGNON DE L'HÔTEL DE VILLE LOUIS-ROY SISE AU 53 RUE NOTRE-DAME À CAP-CHAT.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Mathieu-Olivier St-Louis, maire suppléant**
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Tommy Wagner, inspecteur en bâtiments

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 32 et huit personnes y assistent.

Mathieu-Olivier St-Louis préside l'assemblée, accueille l'assistance et informe les personnes présentes du déroulement de l'assemblée.

M. Yves Roy, directeur général et greffier, explique le but du Règlement numéro 313-2022 visant à amender le Règlement de zonage no. 068-2006 afin d'autoriser et d'encadrer l'usage « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet » comme Projet d'ensemble dans la zone V.4-1 et les conséquences de son adoption.

Tommy Wagner présente le Règlement numéro 313-2022 dans son ensemble à l'aide d'un visuel « Power Point », explique les buts recherchés par ce règlement et l'impact de celui-ci sur la zone visée V.4-1.

Mathieu-Olivier St-Louis, maire suppléant, donne la parole aux gens présents. Il y a des échanges avec le public dans la salle.

À 20 h 32 : Ajournement de l'assemblée publique de consultation à la demande des citoyens présents.

À 20 h 37 : Reprise de l'assemblée publique de consultation et les échanges se poursuivent.

L'assemblée publique de consultation du Règlement numéro 313-2022 est close à 20 h 59.

**MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS
MAIRE SUPPLÉANT**

**YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER**